

Département Côte d'Or

COMMUNE DE VILLERS LES POTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt et un, le 12 AVRIL 2021, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Rural, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric VAUTIER, Maire de Villers les Pots

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents : Cédric VAUTIER, Anne-Lise LORAIN, Christian SEICHON, Jean Claude VIALA, Isabelle BIENMILLER, Aleth GUILLIER, Jean Christophe HENRY, ROLLOT Geoffray, Nelly THOMAS, Emmanuel DESSAUNY, Thiphaine DONEL, Stéphane TIREL, Charline LAIK, Jean Marie GAUTHEROT

Absents et Pouvoirs :

Catherine BON qui donne pouvoir à Anne-Lise LORAIN

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombres de suffrage exprimés	15
Date de Convocation	02/04/2021
Date d'affichage	19/04/2021

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été actée et inscrite dans les dépenses d'investissement 2021 lors du vote du budget le 22 mars dernier. Il convient donc maintenant de lancer la prescription de cette révision générale.

Le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal les motifs qui conduisent à proposer de réviser le Plan Local d'Urbanisme :

- Mise en concordance avec le SCOT Val de Saône Vingeanne approuvé le 29 octobre 2019 ;
- Aménagement d'une gravière à des fins d'agrément avec possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Rendre possible la réalisation d'une zone artisanale portée par la Cap Val de Saône ;
- Permettre l'installation de cellules commerciales ;
- Privilégier un retour aux prairies naturelles sur la zone Natura 2000 ;
- Favoriser la création de liaisons douces ;
- Préserver la qualité et le cadre de vie ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement du village ;
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation futures ;
- Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date 24 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2013 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **PREVOIT**, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - Information régulière dans le bulletin municipal
 - Information sur le site internet de la commune
 - Consultation de la population par le biais d'un questionnaire
 - Organisation de réunions publiques
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la Mairie.
- **DECIDE** de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- **SOLLICITE** l'Etat pour une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté ;
- au président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- au président du PETR Val de Saône Vingeanne chargé du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- à la Présidente de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône ;

Conformément aux articles L.132-12 L.132-13 et du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de la révision du PLU :

- aux présidents des EPCI voisins compétents,
- aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

certifiée exécutoire par Cédric VAUTIER en sa qualité de maire , compte tenu de sa transmission en préfecture.

Fait à Villers les Pots, le 12/04/2021

Le Maire,

Cédric VAUTIER

